



Les avantages de la conduite accompagnée et supervisée

L'apprentissage anticipée de la conduite (AAC)

Principe :

L'apprentissage de la conduite anticipé peut commencer à 15 ans.

Elle comporte deux phases :

1. Une période de formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation de pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto – école délivre une attestation de fin de formation initial (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à la compagnie d'assurance.

2. Une période de conduite accompagnée qui comprend :

- Un rendez – vous préalable d'une durée de 2 heures, avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez – vous est de conseiller l'accompagnateur.
- Une phase de conduite avec un ou plusieurs accompagnateurs d'une durée d'un an minimum et au moins 3.000 Km à parcourir (attention la circulation est interdite à l'étranger)
- Deux rendez - vous pédagogiques pratiques et un rendez - vous pédagogique théorique obligatoires. La présence d'un accompagnateur est obligatoire à chacun des rendez – vous.

L'accompagnateur :

Pour être accompagnateur il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certain délits (alcool, drogues, délits de fuites ...)

- Être mentionné dans le contrat signé avec l'auto – école
- Participer au rendez – vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

Les avantages :

La conduite accompagnée apporte de nombreux avantages :

- Le prix de l'assurance « conducteur novice » est très souvent réduit ainsi que le coût de la surprime
- Le délai du permis probatoire est réduit à 2 ans au lieu de 3 ans

Mais surtout :

- L'expérience acquise avec l'accompagnateur permet de mieux appréhender les situations complexes
- Cette expérience acquise augmente les chances des jeunes conducteurs à obtenir leur permis du premier coup. En effet le taux de réussite s'élève en moyenne à 74% contre 55% en formation traditionnelle.

Les obligations durant la période de conduite accompagnée :

- Ne pas conduire à l'étranger
- Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseur latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage

La conduite supervisée (CS)

Principe :

Dès 18 ans la conduite supervisée est possible

- A l'inscription
- En fin de formation initiale
- Après un échec à l'épreuve pratique

Elle comporte deux phases

→ *Une période de formation initiale qui comprend :*

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique qui prépare à l'épreuve du code de la route
- Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l'auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d'apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d'assurance

→ *Une période de conduite supervisée qui comprend :*

- Un rendez – vous préalable d'une durée de 2 heures avec la présence d'un accompagnateur. Le but de ce rendez – vous est de conseiller l'accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce rendez – vous comprend 1 heure de conduite et un bilan personnalisé).
- Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni obligation de kilomètre.

L'accompagnateur :

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption
- Avoir l'accord de l'assureur
- Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogue, délits de fuites...)
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
- Participer au rendez – vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

Les avantages :

- Un choix que l'on peut décider à tout moment
- Prolonger son entraînement pour acquérir plus d'expérience, dans un délai court
- Augmenter sa confiance en soi

Les obligations durant la conduite supervisée :

- Ne pas conduire à l'étranger
- Posséder un véhicule équipé de deux rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière)
- Apposer le disque « conduite accompagnée » à l'arrière du véhicule
- Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaire d'un permis probatoire)
- Pouvoir présenter aux forces de l'ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d'apprentissage